Lextenso
Annonces & Formalités

Petites affiches
Gazette du Palais
Quotidien Juridique
Les Affiches Versaillaises

La Loi
Odal
Oplec

Justificatif de parution

Justificatif généré le 29/05/2024

Support de parution : Actu-Juridique.fr

Date de parution : 29/05/2024
Département : (91) Essonne (91)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/741717
N° d'annonce : 741717

Aux termes d'un acte sous seing privé à BRETIGNY-SUR-ORGE en date du 26 avril 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : **VALIMMO**

Siège social : 47 Chemin des Joncs Marins – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE

Objet social : La location, l'acquisition, la transformation et la vente de biens immobiliers vides ou occupés, construits, à construire, l'administration, l'aménagement et l'exploitation par bail.

Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 10 000 Euros

Gérance : Madame AUGUSTE Claudine épouse GARNIER demeurant 47 Chemin des Joncs Marins – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE

Cession de parts : les cessions de parts sociales entre vifs sont libres entre associés, entre ascendants et descendants comme entre conjoints. Toutes autres cessions sont soumises à l'agrément préalable obtenu par décision unanime des associés.

La société sera immatriculée au RCS d'EVRY.

Pour avis

La Gérance

Vérifier la validité de l'annonce
Code de vérification : aeSqVnTUj
https://digitalisation.actulegales.fr/#aeSqVnTUj

EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)